



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Guillaume GAUTHIER

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 11-2024 : Approbation du Procès-verbal du 7 février 2024

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2024 et demande s'il y a des remarques.

Quelques corrections sur la forme sont apportées.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

M. Gilles DESCOMBES

Mme Christelle VERNE

M. Guillaume GAUTHIER

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 12-2024 : Revalorisation de cinq points de l'indice majoré au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024 l'indice brut de la fonction publique (indice1027) servant de base de calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0.6%. Ceci résulte du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation peut selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle, se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, ou faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Compte tenue que la délibération mentionne le pourcentage appliqué et **le montant en euros** il y a lieu de délibérer à nouveau suite à cette revalorisation.

Pour une population totale entre 500 et 999 habitants le taux maximal est de 25.5% de l'indice brut terminal 1027, pour les maires.

Pour une population totale entre 500 et 999 habitants le taux maximal est de 9.90% de l'indice brut terminal 1027, pour les adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'appliquer la revalorisation aux indemnités du maire et des adjoints, avec un effet rétroactif à partir de janvier 2024.

- L'indemnité du maire est calculée sur la base de 40.3% de l'indice brut terminal 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- L'indemnité des adjoints est calculée sur la base de 9.90% de l'indice brut terminal 1027 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGN
M. Guillaume GAUTHIER	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 13-2024 : Vote du Compte administratif 2023

Madame Christine VIGNE présente aux Conseillers Municipaux, le compte administratif 2023, et demande à ceux-ci de bien vouloir se prononcer.

Après le départ de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023, et y apposent leur signature.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christelle VERNE

M. Gilles DESCOMBES

Mme Christine VIGNE

M. Guillaume GAUTHIER

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 14-2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Concernant l'approbation du **COMPTE DE GESTION dressé** par : Monsieur Philippe PREMEL receveur.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M. Guillaume GAUTHIER	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 15-2024 : Vote des taux d'imposition 2024

Madame Christine VIGNE rappelle au Conseil Municipal le taux d'imposition 2023.

Taxes foncières sur les propriétés bâties.....	22.01 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties.....	21.85 %
Taxes d'habitation	7.01 %

L'Etat fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles à prendre en compte sur 2024 n'étant à ce jour notifié le budget prévisionnel 2024 est élaboré sur la bases de 2023.

Elle présente la projection faite avec les bases de 2023 avec une augmentation à 0.5%, 1%, et 1.5%

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE avec le vote suivant** d'augmenter les taux de 1% soit :

Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Taxes foncières sur les propriétés bâties.....	23.01%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties.....	22.85 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	8.01%

Transmis au contrôle de légalité le 7 Mars 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Bernard GROS

M. Alain DEQUEVAUVILLER

Mme Chantal JOMARD

Mme Christelle VERNE

M. Gilles DESCOMBES

Mme Christine VIGNE

M. Guillaume GAUTHIER

M. Roland PICCETTO

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 16- 2024 Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Saint Nizier d'Azergues au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2024.

Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à **24 481.10€** (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER: à savoir soit la fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), soit la budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Le Commission des finances propose de fiscaliser à 50% des charges afin de réduire les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec le vote suivant :

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

➤ **DÉCIDE** de fiscaliser en partie les charges dues au SYDER comme suit :

50 % fiscalisé soit : 12 240 .55€

50 % budgétisé soit 12 240.55€

- **DIT** que les crédits nécessaires pour le règlement des dites charges ont été portés au compte 65561 (contributions au fonds de compensation des charges territoriales) du budget primitif de 2024.
- **CHARGE** le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M. Guillaume GAUTHIER	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 17-2024 : Arrêt du prix de la mise en vente des logements communaux - logement Les Myrtilles logement Rue des 3 tilleuls

Monsieur le Maire présente les propositions immobilières faites par LOGIDEAL et une autre agence, et demande aux conseillers de se prononcer sur le prix de mise en vente de ces deux logements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** du prix de vente des deux logements :

- Logement les Myrtilles :
Le prix de mise en vente est arrêté à 50 000€ Frais d'Agence Inclus
- Logement Rue des 3 Tilleuls :
Le prix de mis en vente est arrêté à 75 000€ Frais d'Agence Inclus

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces ventes et prévoit d'inscrire le produit des cessions au BP 2024 au compte 024.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



3eme Adjoint
Christine VIGNE




Commune de
SAIN T NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 1^{er} Mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES		Mme Christine VIGNE
M. Guillaume GAUTHIER	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Alexis POTHIER et M Grégory PEGUY (pouvoir à Mme Christine VIGNE)

A été désigné secrétaire de séance : Mme Guillaume GAUTHIER

Délibération n° 18-2024 : Retrait de la délibération n° 46-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la délibération n° 046-2023 du 6 décembre 2023 n'a pas lieu d'être. En effet, après vérification du budget, la commune n'a pas l'utilité d'intégrer au budget 2024, les sommes annoncées sur-celle-ci.

Afin que le Budget Primitif 2024 soit le plus sincère possible, Monsieur le Maire propose, en conséquence, le retrait de la délibération 46-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de celle-ci.

Transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2024
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



